



## Reglement mkc

---

### ARTICLE I. L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet doit être retourné sous 15 jours au bureau. Aucune inscription ne sera prise en compte sans certificat médical et la mise en place des dispositions financières.

Pour assister au cours, l'adhérent devra être à jour de ses cotisations.

Droit à l'image: le licencié du club autorise le MKC à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

---

### ARTICLE II. LES COURS

2.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du MARTIAL KOMBAT CLUB **uniquement pendant les cours, dans l'enceinte du dojo**: le cours commence par le salut et finit par le salut.

Les enfants sont donc **sous l'entière responsabilité des parents** AVANT le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et APRES le salut.

2.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami avec leur chaussures et en dehors des cours de karaté.

2.3 : Les cours sont assurés selon le calendrier fourni en début de saison. Les entraîneurs sont des **BENEVOLS** et sont soumis à des contraintes professionnelles.

Au cours de la saison , des cours peuvent **être reportés ou annulés** en fonction de la disponibilité des entraîneurs.

**AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATIONS NE SERA FAIT LE CAS ECHEANT.**

2.4 Les horaires doivent être respectés. : Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des **retards systématiques et non justifiés** autorisent le professeur à **refuser l'élève**. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

---

---

## **ARTICLE III. LES VOLS**

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol d'objets ou de vêtements déposés dans les salles.

---

## **ARTICLE IV. LE PASSEPORT**

Le passeport sportif est conseillé dès la deuxième année à partir du cours enfants (il contient les licences, les grades réussis, les résultats, ...) et obligatoire pour les compétiteurs.

---

## **ARTICLE V. LES COURS D'ESSAIS**

5.1 Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

5.2 Semaine des copains (journées « Portes ouvertes ») : Le MKC fixe chaque année, la date de la « Semaine des copains » et informe simultanément le service juridique de la FFKDA ainsi que son Assureur, cf règlement intérieur de la FFKDA ; Au-delà de cette dite semaine, l'assurance prendra fin ; En conséquence, il ne sera plus admis de non licencié(e)s.

---

## **ARTICLE VI. L'HYGIENE**

**Bonne hygiène corporelle (pieds propres, ongles courts...) et tenue propre sont obligatoire.**

6.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

6.2 Les ongles de mains et de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger).

6.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongs ou équivalent.

6.4 Les chaussures sont strictement interdits sur le tatamis

---

## **ARTICLE VII. LES BIJOUX**

Les bijoux sont interdits et les cheveux longs doivent être attachés.

Tous les bijoux (montres, chaînes..) sont interdits pendant la pratique que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

Le club decline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

---

## **ARTICLE VIII. LE RESPECT**

Les adhérents et les parents s'engagent à respecter :

- Tous les membres du MARTIAL KOMBAT CLUB
- Les locaux,
- Le matériel mis à leur disposition,
- Les principes de discipline et notamment le respect d'autrui.

Tout manque de respect et comportement nuisible(verbale ou physique) peut entraîner l'exclusion partielle, totale ou définitive du cours, pouvant aller **jusqu'à l'exclusion du club sans indemnité.**

Aucune décision pédagogique émise par l'équipe encadrante ne peut-etre remise en question.

---

## **ARTICLE IX. LE DOJO**

Respecter les lieux.

Le dojo n'est pas un lieu d'expression politique ou religieuse mais un endroit neutre où les valeurs du sport sont représentées avec aucune discrimination quelle qu'elle soit. Le MKC n'accepte donc pas, tant de la part des pratiquants ou de leurs représentants légaux que de la part des professeurs, tout signe extérieur tels que : croix, kipa, voile ou foulard. Nous garantissons également, aucune inégalité entre hommes et femmes

---

## **ARTICLE X. INFORMATIONS**

Panneaux d'affichages : Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet du club, whatsapp, instagram et facebook.

## **ARTICLE XI. LA TENUE**

Chaque pratiquant doit être en possession de sa tenue et de son matériel. **KARATE** : kimono, mitaines (+ protège pieds/dents, coquille pour les compétiteurs) – **TRAINING DEFENSE** : pantalon blanc et t-shirt club, gants, protège dents, coquille.

---

## **ARTICLE XII. LA COMPETITION**

Tout adhérent s'engageant à faire de la compétition se verra remettre le règlement relatif à l'attitude indispensable pour être compétiteur.

Parents et athlètes devront se conformer à ce règlement.

---

## **DIPOSITION FINANCIERE**

Une inscription au club vous engage et doit être respectée. Les modalités de paiement que le club vous accorde doivent être honorées. Aucun remboursement ne sera effectué et cela quel que soit le motif énoncé.

---

## **ARTICLE XIII. LES MOTS CLES**

***ASSUIDITE-PERSEVERANCE-COURAGE-APPLICATION-CONCENTRATION-EFFORT***